TEMPS PARTIEL : 3 DISPOSITIFS À CONNAÎTRE

DROIT • RAISONS PERSONNELLES • THÉRAPEUTIQUE

Réduire son temps de travail peut répondre à une situation familiale, personnelle ou de santé.
Mais les règles ne sont pas les mêmes selon le dispositif demandé.
L'UNSA-CASVP vous aide à distinguer les droits, les démarches et les points de vigilance à connaître.

1. LE TEMPS PARTIEL, C'EST QUOI ?

Le temps partiel permet à un agent d'exercer son activité sur une quotité réduite de travail, comprise **entre 50 % et 90 %** selon le dispositif. Il peut être organisé de façon **quotidienne, hebdomadaire ou annualisée.**

2. LE TEMPS PARTIEL DE DROIT

Il est accordé dans les situations prévues par les textes : naissance ou adoption, soins à un proche, ou situation de handicap relevant de l'obligation d'emploi.
Les quotités applicables sont en principe de **50 %, 60 %, 70 % ou 80 %.**

3. LE TEMPS PARTIEL POUR RAISONS PERSONNELLES

Il est soumis à autorisation et accordé sous réserve des nécessités de service et des possibilités d'organisation du travail. En cas de refus, la décision doit être précédée d'un entretien et être motivée. **Les quotités vont de 50 % à 90 %.**

4. LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Il permet à un agent de maintenir ou reprendre une activité lorsque le temps réduit favorise l'amélioration de son état de santé, sa rééducation ou sa réadaptation professionnelle.
Il peut être accordé même sans congé de maladie préalable.

Repères pratiques

DEMANDE
La demande doit en principe être transmise **2 mois avant** la date souhaitée. Elle précise la durée, la date d'effet, la quotité choisie et le mode d'organisation.

ORGANISATION
Le temps partiel peut être quotidien, hebdomadaire ou annualisé, sous réserve de l'organisation du service.

CONGÉS
Les droits à congés sont calculés selon la modalité retenue. En réduction hebdomadaire, ils sont **proratisés en jours.**

À RETENIR
Le temps partiel thérapeutique obéit à des règles spécifiques. En cas de doute sur la rémunération, les congés ou la retraite, **faites-vous accompagner.**

Ce que l'UNSA-CASVP demande aujourd'hui

- **Une information claire et accessible à tous les agents** sur les différents temps partiels.
- **Des réponses rapides, écrites et motivées** en cas de refus ou de difficulté.
- **Un accompagnement RH** sur les conséquences en matière de rémunération, congés et retraite.
- **Des modalités d'organisation compatibles** avec la vie des agents et les nécessités du service.
- **Une vigilance particulière** pour les situations liées à la santé.

Vous êtes concerné(e) ?

Une question sur le temps partiel, votre demande ou vos droits ? N'hésitez pas à nous contacter.

Contactez l'UNSA-CASVP

Casvp-Syndicat-Unsa@paris.fr
01 43 14 23 20 / 01 43 14 22 40
ou auprès de vos représentants sur le terrain

Élections professionnelles 2026

du 3 au 10 décembre
Vote électronique

Pour faire entendre votre voix et défendre vos droits,

VOTEZ UNSA-CASVP